

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 15 AVR. 2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 20/04/2015	N° d'enregistrement 2015-0203
--	---	---

1. Intitulé du projet

Défrichement de 1.9 hectares de peupleraie sur la commune de Beaumerie-Saint-Martin, dans un objectif de restauration écologique de zone humide alluviale.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Défrichement d'une superficie de 1.9 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le défrichement de 1.9 hectares de peupliers, situés sur le marais appartenant à la commune de Beaumerie Saint Martin, a pour objectif la restauration écologique de cette zone humide alluviale. Suite à une convention de gestion signée avec la commune le 24 janvier 2011 (annexée à la demande), le Conservatoire d'espaces naturels 59/62, agréé par l'état et la région Nord-Pas-de-Calais, est gestionnaire du site. Un plan de gestion quinquennal a été établi afin d'orienter la gestion des parcelles concernées vers une préservation du patrimoine naturel présent. Le défrichement d'une partie des peupleraies (objet de la demande) représente une des opérations majeures prévues dans le plan de gestion et indispensable pour restaurer et préserver la biodiversité inféodée à cette zone humide. Ce projet sera notamment financé par des fonds régionaux et des fonds de l'Agence de l'eau Artois-Picardie dédiés à la restauration des zones humides.

4.2 Objectifs du projet

La présence de la peupleraie limite et empêche l'expression des habitats naturels humides typiques des zones humides alluviales, habitats en fort régression dans notre région. Le défrichage a pour but de restaurer des habitats naturels ouverts à semi-ouverts typiques de ces zones humides et favoriser ainsi le maintien et l'installation des espèces inféodées. Suite à la convention de gestion, établie entre le Conservatoire d'Espaces Naturels et la commune de Montreuil, un plan de gestion a été réalisé et a mis en évidence la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne Habitats/Faune/Flore, d'une espèce floristique et de 2 espèces faunistiques considérées comme patrimoniales de part leur statut de rareté et de menace à l'échelle régionale. Le défrichage de la peupleraie et le maintien d'un milieu ouvert représente l'une des opérations principales prévues dans le plan de gestion pour étendre les habitats naturels et espèces inféodées aux zones humides alluviales. Le marais de Beaumerie-Saint-Martin est également repris en tant que zone humide prioritaire dans la cartographie des zones humides remarquables du SDAGE Artois-Picardie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichage sera réalisé par abattage et débardage dans le cadre d'un chantier d'exploitation classique. Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'engins capable d'évoluer en milieu peu portant (engins à chenille). La coupe devrait s'étaler d'août à octobre 2015. Cette période estivale a été choisie car c'est le moment où les parcelles et les chemins d'accès sont le plus praticables. De même, à cette période la majeure partie des espèces faunistiques présentes ont terminé leurs cycles annuelles de reproduction (notamment pour l'avifaune). Les souches seront laissées sur place et scarifiées pour faciliter leur dégradation. Le milieu sera ensuite entretenu ouvert par pâturage au profit des habitats et espèces typiques de zones humides.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	1.90 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Beaumerie-Saint-Martin,
62 170.

Lieu-dit : " Le Marais"

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 80 ' 79 " E Lat. 50 ° 45 ' 73 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : plantation de peupliers

Carte communale en cours.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II (310013699) " la basse vallée de la Canche et ses affluents en aval d'Hesdin"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Zone Humide Prioritaire" de la cartographie des zones humides remarquables du SDAGE Artois-Picardie
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation Canche : Aléas fort d'inondations. PPRI approuvé le 26/11/2003
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui à proximité (2 km) du site Natura 2000 FR3100491 "Landes, mares et bois acides du plateau de Sorsus/Saint Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil". Les espèces concernées sont les chiroptères.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 2 km du monument historique de la citadelle et des remparts de Montreuil. INSEE :62588 ; identifiant :588IN05

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif du défrichement est de préserver et restaurer cette zone humide alluviale de la vallée de la Canche et les espèces associées ; il aura donc un impact positif sur la biodiversité et la continuité écologique de la vallée de la Canche à moyen terme. Lors du chantier, les impacts seront limités au maximum par l'utilisation de techniques adaptées et la prise en compte des espèces présentes. Néanmoins, l'exploitation ne peut avoir lieu qu'en période estivale (juillet-août) et non en automne-hiver car c'est la seule période où l'exploitation des peupliers est techniquement réalisable.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa d'inondation fort. Comme évoqué précédemment le défrichement vise à restaurer la fonctionnalité et la naturalité de cette zone humide alluviale. Elle jouera donc pleinement son rôle de zone d'expansion de crue en période hivernale. Il n'y aura donc pas d'impact négatif du défrichement sur la gestion des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement la période d'exploitation forestière sera source de bruit pour le voisinage (engins et abbatage) mais les riverains seront préalablement prévenus par la commune.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le défrichement est fait dans un but de maintenir le milieu ouvert pour les habitats et espèces des zones humides alluviales (par pâturage). Il y aura donc une modification de l'usage des parcelles passant de la sylviculture à l'agriculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Conservatoire d'espaces naturels, gestionnaire du site depuis 2011, a élaboré un plan de gestion quinquennal de cette zone humide alluviale afin de restaurer sa qualité écologique. Ce plan de gestion, qui représente l'équivalent d'une étude d'impact, nous fournit une connaissance environnementale approfondie du site et définit les opérations nécessaires à la restauration écologique du site dont l'abattage des peupliers. Cette opération a été murement réfléchie et l'ensemble des modalités techniques d'exploitation et de leurs impacts sur l'environnement ont été étudiés. Concernant le site Natura 2000 à proximité, les chiroptères peuvent potentiellement utiliser le marais en période estivale pour l'alimentation (les gîtes de reproduction étant au sein de la citadelle et de l'ancien tribunal de Montreuil à 2 km). Or la mise en place de pâturage suite au défrichement est un élément favorisant la ressource alimentaire des chiroptères, via les insectes coprophages, et donc représentant un impact potentiellement favorable pour leur alimentation. Enfin, celui-ci visant à restaurer la fonctionnalité de la zone humide et son rôle de zone d'expansion de crues, il n'aura aucun impact négatif sur la gestion des crues et sur la nature inondable de la zone. Les différents impacts du projet ayant été analysés en amont et se révélant être à moyen terme positifs : restauration de zone humide, préservation du patrimoine naturel régional, zone dédiée à l'expansion des crues, il ne nous semble pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Convention de gestion commune de Beaumerie-Saint-Martin/Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Lillers

le.

30 mars 2015

Signature



Beaumerie-
Saint-Martin

Parcelle concernée par le
défrichement

Parcelle OA 204

0 30 m

Conservatoire
d'espaces naturels
Nord - Pas-de-Calais

PPige
NORD - PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
de l'information géographique

Source :
BD Parcellaire® (©IGN-Paris-2006)
Fond de carte :
Aérodats France Copyright 2010©
Données : SIGALE
réalisation: CEN, 2015

Parcelle OA 204
Zone concernée par le défrichement (1.90 ha)

Photo 2

Photo 1

Photo 3

Photo 4



Conservatoire
d'espaces naturels
Nord - Pas-de-Calais

PPIGE
NORD-PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
de l'information géographique

Source :
BD Parcellaire®(©IGN-Paris-2006)
Fond de carte :
Aérodats France Copyright 2010©
Données : SIGALE
réalisation: CEN, 2015

Parcelle OA 204

Zone concernée par le défrichement (1.90 ha)



Illustration 1: Photo 1



Illustration 2: Photo 2



Illustration 3: Photo 3



Illustration 4: Photo 4

-  Parcelle concernée par le défrichement
-  Zone à défricher
-  MARAIS INTERIEURS
-  PLANS D'EAU
-  PRAIRIES : NATURELLES, PERMANENTES
-  FORETS DE FEUILLUS
-  PEUPLERAIES
-  REBOISEMENTS RECENTS
-  COUPES FORESTIERES
-  CAMPINGS, CARAVANINGS
-  HABITAT ISOLE ET RESIDENTIEL
-  COURS D'EAU

0 30 m



CONVENTION DE GESTION

ENTRE

La **COMMUNE DE BEAUMERIE-ST-MARTIN** (Pas-de-Calais),

Représentée par Monsieur HERLANGÉ, demeurant à Beaumerie-St-Martin et agissant au nom et en qualité de Maire de Beaumerie-St-Martin.

Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 15 novembre 2010.

ET

Le **CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**, association formée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la Préfecture du Nord le 07 Novembre 1994 et publiés au Journal Officiel le 30 Novembre 1994, et ci-après dénommé le Conservatoire des Sites. Observation étant ici faite d'une modification de ses statuts établie sous seing privé le 17 juin 2000 et déclarée à la préfecture du Nord le 14 août 2000.

Représenté par son Président, Monsieur Bruno de FOUCAULT demeurant à Pérenchies (59), autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 13 septembre 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Pour assurer la préservation des habitats naturels sis sur le secteur désigné ci-après, et hébergeant des espèces remarquables de la faune et de la flore, les parties décident de collaborer dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont précisées par cette convention.

Article 2 - Désignation du secteur

Commune de Beaumerie-St-Martin (Pas-de-Calais)
Section OA, parcelles 196, 197, 204, 205, 206, 208, 211, 212, 213, 217, 218, 220, 221, 223, 224, 393 ci-après désigné « Marais de Beaumerie-St-Martin » (cf plan joint).

Pour une surface de 36,83 hectares

Article 3 - Mesures de protection, de gestion et de mise en valeur

La Commune de Beaumerie-St-Martin s'engage, et ce à titre gratuit, à confier la gestion écologique du Marais de Beaumerie-St-Martin au Conservatoire des Sites, dans un but de restauration, de conservation et de mise en valeur des habitats, de la faune, de la flore et de la fonge remarquables.

Le Conservatoire des Sites s'engage à réaliser les inventaires et la localisation des éléments remarquables du patrimoine naturel sur le site concerné. Il en remet un bilan à la Commune.

Le site concerné fait l'objet d'un plan de gestion écologique élaboré par le Conservatoire des Sites en concertation avec la Commune de Beaumerie-St-Martin. Ce plan définit les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il est soumis pour avis au Conseil Scientifique et Technique du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

Le plan de gestion écologique pourra être complété par un programme pluriannuel de mise en valeur pédagogique du site élaboré par le Conservatoire des Sites.

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des travaux et chantiers de gestion écologique. La Commune peut, si elle le désire, mettre à disposition du matériel et détacher une partie de ses employés lors de la réalisation des chantiers et travaux.

La pêche, la chasse et l'exploitation agricole sont autorisées selon la réglementation en vigueur et dans les conditions fixées par la municipalité et ayant cours actuellement. Le site concerné par la présente convention est libre d'accès à la population pour la promenade pédestre et à l'exclusion de toute autre activité.

La Commune de Beaumerie-St-Martin s'engage à faire respecter les aménagements éventuellement réalisés et autorise le Conservatoire des Sites à en assurer l'entretien.

Article 4 – Comité consultatif de gestion

Un Comité consultatif de gestion est constitué. Ce dernier rassemble le Conseil municipal ou ses représentants, les représentants du Conservatoire des Sites, les partenaires du projet et les usagers concernés directement par la gestion du site. Le Comité est présidé par M./ Mme le Maire ou son représentant.

Le Comité, réuni au moins une fois tous les ans, est le lieu privilégié de discussion et de validation des propositions d'opérations de gestion. Celles-ci sont présentées par le Conservatoire sur la base du plan de gestion validé par le comité de gestion tous les 5 ans lors de sa réalisation ou renouvellement. Le plan de gestion définit la planification des opérations à mener sur le site en fonction des intérêts écologiques et des usages en cours. Lors des discussions sur ces propositions, la décision finale revient au représentant de la Commune, propriétaire du site.

Au cours du dernier trimestre de chaque année le Conservatoire des Sites fournira pour validation à la Commune un programme annuel chiffré des opérations à réaliser pour l'année suivante.

La Commune pourra, si elle le souhaite, apporter un soutien financier afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire des Sites.

Le Conservatoire des Sites décharge la commune de toute responsabilité quant à d'éventuels incidents ou accidents qui surviendraient sur le site dont elle est propriétaire, à l'occasion des campagnes de terrain.

Dans le cas où le Comité décide de faire réaliser des opérations de gestion qui remettraient en cause les mesures de préservations et de réhabilitation des habitats et de protection des espèces, le Conservatoire se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

Article 5 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de la Commune de Beaumerie-St-Martin, du Conservatoire des Sites et des partenaires soutenant cette action.

Article 6 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une même durée, à charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modification

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenant signé par les parties.

Article 8 – En cas de litiges

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal territorialement compétent.

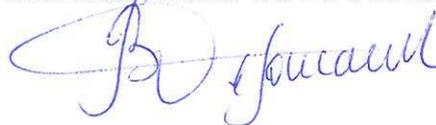
Dont acte en quatre pages

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement,
à Lillers le 24 janvier 2011.

**Pour la Commune de Beaumerie-St-
Martin
Le Maire
Monsieur HERLANGE**

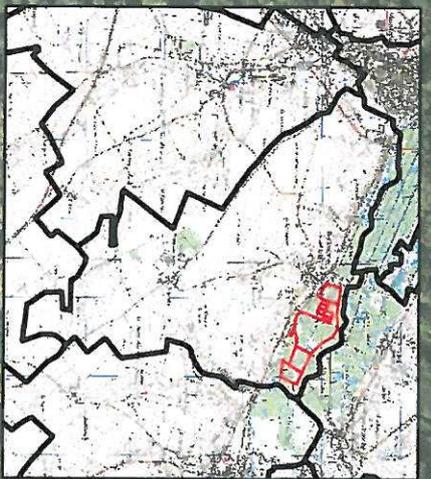
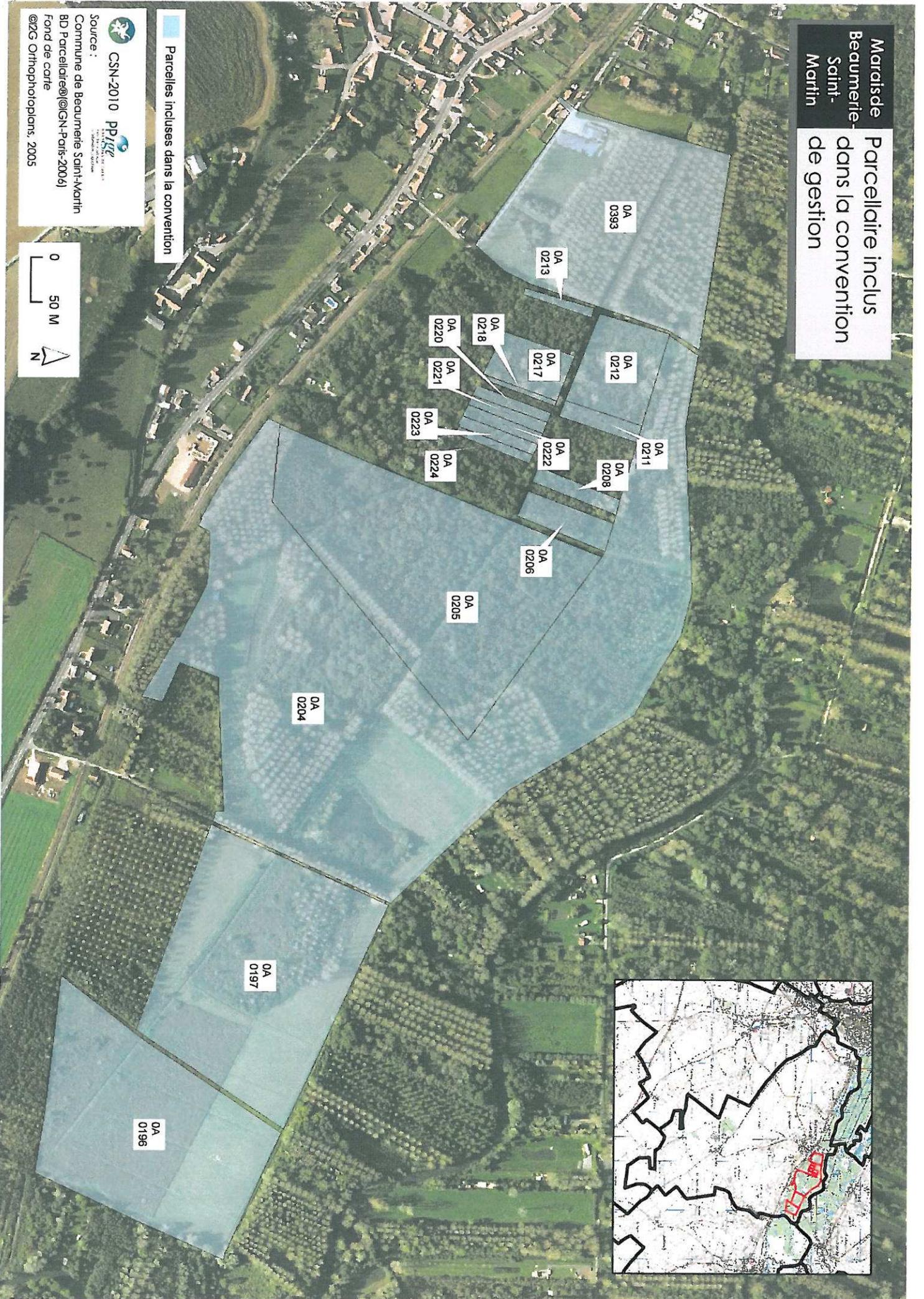


**Pour le Conservatoire des Sites Naturels
du Nord et du Pas-de-Calais
Le Président
Monsieur Bruno de FOUCAULT**



Maraiside
Beaumerie-
Saint-
Martin

Parcelaire inclus
dans la convention
de gestion



Parcelles incluses dans la convention

CSN-2010 **pp12e**
Source :
Commune de Beaumerie Saint-Martin
BD Parcelaire@IGN-Paris-2006)
Fond de carte
©IG Orthophotoplans, 2005

